



Compte- rendu Assemblée Générale extraordinaire RSM 89 du 5 février 2016

Présents : Martine Fournier, Marie- Christine Dortier, Philippe Bénard, Annie et Albert Guesquieres, Monique Boisset, Christelle Séguenot, Philippe Simond- Côte, Chantal Descours, Philippe Bourgeois, Caroline Chiodin, Claude Simsen, Muriel Abbot, Marie Beunas, Dominique Auclair, Martine Burlet, Catherine Betsch, Anne Rameau, Christian et Laurence Canavesio, Chantal et Pierre Delannoy, Béatrice Bosseaux, Brigitte Diaz, Catherine Maitre, Laure Garnier, Ariane Grosjean, Véronique Perrin, Eve Perron et André Pacco.

Adhérents présents : 22 (sur 49 en 2015)

Nombre d'adhérents représentés : 5

Total : 27

Le quorum étant atteint, L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se dérouler.

1. Proposition de modification des articles 5 et 9 des statuts de l'association.

Afin de conserver l'identité citoyenne de notre association, nous proposons de supprimer la possibilité d'adhésion des personnes morales à RSM 89.

De fait, les articles 5 et 9 sont modifiés comme tels :

ARTICLE 5 - Composition

L'association se compose de personnes physiques ~~et morales~~ : les membres adhérents. Sont membres adhérents ceux qui agissent solidairement au sein de l'association et participent à la réalisation de son objet ou ceux qui sont intéressés par son objet et soutiennent ses actions. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son Président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Chaque membre de l'Assemblée, ~~personne physique ou morale~~, dispose d'une voix qu'il peut déléguer à un représentant de son choix, lui-même membre de l'association. Chaque membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale discute et vote les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités, la situation morale de l'association et le rapport financier.

L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si le tiers au moins des membres de l'association est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

2. Vote des modifications proposées

L'assemblée approuve et adopte cette modification de statuts à l'unanimité de 27 voix.

L'ordre du jour étant épuisé (et y'a pas que lui d'ailleurs), la séance est levée à 21h.